

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Melun, le 05/05/2023

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE MELUN

43 rue du Général de Gaulle
77000 Melun Cedex
Téléphone : 01.60.56.66.30
Télécopie : 01.60.56.66.10

Greffé ouvert du lundi au vendredi de
9 h 00 à 17 h 00



E23000037 / 77

M. le Maire
commune du Mesnil-Amelot
2 rue du Chapeau
77990 LE MESNIL-AMELOT

Dossier n° : E23000037 / 77

(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet : Révision allégée n° 1 du plan local d'urbanisme de la commune du Mesnil-Amelot

Monsieur le maire,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle la présidente du tribunal a désigné Monsieur Christophe BAYLE, demeurant 22, cours des petites écuries, LOGNES 77185 (portable 06 49 10 43 35), en qualité de commissaire enquêteur et Madame Martine MORIN (portable : 06 63 07 46 17) en qualité de commissaire enquêteur suppléante.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R.123-13 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les lieux, jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, M. le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation.



✓ copie
M
Quantin
LEPILUÏZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN

05/05/2023

N° E23000037 /77

La présidente du tribunal administratif

Décision désignation commissaire du 05/05/2023

Vu enregistrée le 02/05/2023, la lettre par laquelle Monsieur le maire de la commune du Mesnil-Amelot demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la révision allégée n° 1 du plan local d'urbanisme de la commune du Mesnil-Amelot ;

Vu le code de l'environnement, dans sa rédaction issue de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, en particulier son article 11 en tant qu'il modifie l'article L. 123-4 de ce code ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

Vu la décision du 1^{er} septembre 2022 par laquelle la présidente du tribunal a donné délégation à M. Benoist Guével, premier vice-président, pour signer les actes de procédure et décisions entrant dans le cadre des enquêtes publiques prévues par les articles R. 123-1 et suivants du code de l'environnement.

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Christophe BAYLE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Madame Martine MORIN est désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléante pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, les commissaires enquêteurs sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le maire de la commune du Mesnil-Amelot, à Monsieur BAYLE et à Madame MORIN.

Fait à Melun, le 05/05/2023

Le premier vice-président,

